Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260401-2026_0021-DE

COMMUNE DE PEAULE
Département du Morbihan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers
En exercice : 23
Présents : 22
Pouvoirs : 1
Votants : 23

L'an deux mille vingt-six, le 30 mars à dix-neuf heures trente minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué par courrier le mercredi 25 mars 2026, s'est réuni, salle du conseil en mairie, sous la présidence de Monsieur Jean François BREGER, Maire de PÉAULE

N° 2026-0021

PRESENTS : M. BREGER Jean François, DEGRES Lauriane, BOSQUILLON DE JENLIS Eric, ETIENNE Patricia, MOREAU Alain, PROVOST Odile, PARAZINES Claude, CRUAUD Muriel, RYO Nathalie, DE BIZEMONT Loeïza, STEVANT Anthony, LECLAIRE Elodie, GURIEC David, LE PENUIZIC Jean-Marc, DELAUNAY Gwénola, RICHARD Yvon, PERION Erwan, RYO Audrey, TRICHEREAU Benoit, RYO Gaël, PICAUD Nolwenn, ROUSSE Alexandre, RIVIERE Allan
ABSENTS : TRICHEREAU Benoit donne pouvoir à BOSQUILLON De JENLIS Eric
SECRETAIRE : BOSQUILLON De JENLIS Eric

Objet : VIE MUNICIPALE - Election des deux délégués de la commune à Morbihan Energies

Le Procès-verbal de la séance a été affiché à la porte de la Mairie
Le 1er avril 2026

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.5711-1 et L.5211-7.I ;

Considérant les statuts de Morbihan Energies ;

Monsieur le maire expose que dans le prolongement des élections municipales et intercommunales, Morbihan Energies, syndicat mixte fermé, va procéder au renouvellement de ses élus.

Notre commune est membre de Morbihan Energies. A ce titre, le Conseil municipal doit procéder à l'élection de deux délégués. Aucun délégué suppléant n'est admis.
Ces deux délégués représenteront la commune au sein du collège électoral de secteur compétent, chargé d'élire les représentants de secteur appelés à siéger au comité syndical de Morbihan Énergies, conformément aux statuts.
Le choix de nos deux délégués :

- doit porter uniquement sur deux membres de notre Conseil municipal.
- ne doit pas porter sur des conseillers municipaux qui sont également des agents employés par Morbihan Energies ou par une commune morbihannaise.

Il est rappelé que la désignation intervient dans le respect des statuts de Morbihan Énergies et de la législation en vigueur, notamment des dispositions relatives aux incompatibilités.

Envoyé en préfecture le 01/04/2026
Reçu en préfecture le 01/04/2026
Publié le
ID : 056-215601535-20260401-2026_0021-DE

L'élection des deux représentants a lieu au scrutin uninominal et à la majorité absolue.

Si après deux tours, aucun candidat n'a obtenu la majorité, le troisième tour se tient à la majorité relative. En cas d'égalité des suffrages, le plus âgé est déclaré élu.
Le Conseil municipal peut décider à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret pour élire ce délégué (article L.5711-1 alinéa 5).

Proposition :

Alain	*MOREAU*
Jean-Marc	*LE PENUIZIC*

Au vu des éléments exposés, le Conseil Municipal délibère à l'unanimité pour **ELIRE** comme délégués de la commune à Morbihan Energies :

Alain	*MOREAU*
Jean-Marc	*LE PENUIZIC*

Le Maire
Jean François BREGER

